

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
15
- Pouvoir :
-
- Votants :
15



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATION DES COMPETENCES DES COMITES DE GROUPEMENT

Le 06 décembre 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mme Patricia RENOÜ.

M. Laurent JACQUES.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE et Madame Béatrice DUFOUR.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Dominique TESSIER.

MM. Julien DEMAZURE, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, Pierre GAMBLIN, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Modernisation et sécurisation</i>	<i>Garantir la sécurité</i>	<i>Sécurité fonctionnelle et administrative</i>

Vu :

- *le code de la sécurité intérieure,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° 2016-CA-11 du 29 avril 2016 portant création des comités de groupement de sapeurs-pompiers volontaires,*
- *l'arrêté n° 2016/GAP-1951 modifié du 30 mai 2016 portant création des comités de groupement,*
- *l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,*
- *le Règlement intérieur du CCDSPV.*

*

* *

Le décret n°2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers a modifié les compétences du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) et des comités de groupement prévus respectivement aux articles R. 723-73 et R. 723-74 du code de la sécurité intérieure.

L'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires définit ses règles de composition et de fonctionnement, impactant de facto les compétences des comités inter-centres dits comités de groupement. Ces derniers ont été créés par la délibération n° 2016-CA-11 du 29 avril 2016 et l'arrêté n° 2016/GAP-1951 modifié du 30 mai 2016.

Ces modifications réglementaires et les évolutions organisationnelles du Service (création du centre Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques – centre SBAN) impliquent de revoir la composition et les compétences dévolues à ces comités de groupement définies dans le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours.

Il convient donc de modifier le Règlement intérieur pour intégrer ces nouvelles dispositions.

TITRE 6 : DISPOSITIONS PROPRES AUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Chapitre 4 : Comité de groupement :

Article 6400-1

En application de l'article R.723-74 du code de la sécurité intérieure, il est créé dans chaque groupement territorial un comité inter-centres dit comité de groupement.

Le comité est consulté pour avis sur les propositions d'engagement de sapeurs-pompiers volontaires, les propositions d'avancement de grade, ~~les propositions de refus de renouvellement d'engagement et les propositions de validation de l'expérience.~~ Un arrêté du Président du Conseil d'administration crée ces comités et fixe leur composition.

Article 6400-2

Les comités de groupement sont composés comme suit :

- un élu siégeant au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, représentant l'administration, président du comité,
- le chef de groupement territorial, suppléé, le cas échéant, par son adjoint,
- un sapeur-pompier volontaire siégeant au CCDSPV,
- un chef de centre mixte,
- un chef de centre volontaire,
- un adjoint au chef de centre volontaire,
- un membre du SSSM,
- un représentant du groupement territorial, sans voix délibérative, chargé du secrétariat.

Pour les recrutements du centre SBAN (Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques), chaque comité de groupement territorial pourra être compétent et le chef de groupement Opérations ou son adjoint sera membre de droit.

A l'exception du chef de groupement et de son suppléant, membre de droit, le Président du Conseil d'administration du Sdis désigne les membres titulaires et suppléants qui composent le comité.

Les représentants sapeurs-pompiers volontaires sont désignés après tirage au sort parmi les candidatures reçues.

Les maires des communes ou leur représentant, relevant des Centres d'incendie et de secours dont les dossiers sont évoqués lors du comité, sont invités aux réunions des comités (R723-74 du code de la sécurité intérieure). Ils n'ont pas voix délibérative.

*

* *

Le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires s'est réuni le 17 novembre 2022 et les membres ont rendu un avis favorable à l'unanimité.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,



André GAUTIER